



Cet ex-boxeur a été condamné pour rixe, comme ses neuf agresseurs. Le fait que son sang à lui seul ait recouvert l'avenue des Alpes n'y a rien changé. Louis Dasselborne

«Avec ce gang en liberté, Monthey, c'est fini pour moi»

TÉMOIGNAGE Le noctambule qui avait été poignardé à six reprises en avril 2017, devant un bar de sa ville, est écoeuré par le verdict rendu jeudi. Il s'apprête à quitter le Chablais.

BENJAMIN PILLARD
benjamin.pillard@lematindimanche.ch

«Je suis franchement choqué par ce jugement, c'est vraiment dégueulasse... je ne m'attendais pas à une injustice pareille!» Pierre-Yves*, solide armoire à glace de 28 ans, est la victime des six coups de couteau infligés par une bande de petites frappes de Monthey (VS). Les agresseurs, au nombre de neuf, avaient tabassé ce paysagiste indépendant devant un bar de l'avenue des Alpes, une nuit d'avril 2017, alors qu'il se trouvait au sol. Cet ex-boxeur de 115 kg avait également été blessé par des tessons de bouteille (lire «Le Matin Dimanche» du 31 mars).

La procureure Emmanuelle Raboud avait renvoyé dix membres du gang pour tentative de meurtre, compte tenu de la gravité objective des lésions, longues d'une vingtaine de cm pour 3 à 4 cm de profondeur. Le rapport d'expertise médico-légale avait établi qu'un seul mouvement «même relativement minime» de Pierre-Yves aurait suffi à ce que l'un des coups de lame atteigne sa cage thoracique. «Un jet de sang sortait de mon bras gauche à chaque battement de mon cœur, se souvient le Chablaisien. Une agente de la police municipale m'a, de son côté, sauvé la vie en mettant sa main dans l'une des plaies pour me comprimer l'artère cervicale jusqu'à l'arrivée des secours.» L'opération aux urgences aura duré six heures. Une intervention lourde, qui a nécessité que l'intérieur d'un muscle soit cousu, et la peau du bras refermée avec de grosses agrafes. «Les médecins étaient formels: si j'avais fait 10 kg de moins ou perdu davantage de sang en n'étant pas hospitalisé aussi rapidement, j'étais un homme mort!»

L'un des récidivistes recevra 19 200 fr. Et pourtant: ce jeudi, après trois jours de procès, les juges du Tribunal de district n'ont retenu que la qualification pénale de rixe. À l'encontre des neuf coigneurs (aujourd'hui âgés de 21 à 26 ans), mais aussi du boxeur, pour avoir donné un coup de poing à l'instigateur de l'attaque, Blerim*.

Motifs: le danger de mort du paysagiste n'aurait été «que théorique», et l'enquête pénale n'a pas permis de démontrer avec certitude que l'intéressé aurait été pris dans un guet-apens prémédité.

Le dixième accusé - l'aîné de la bande, qui aurait empêché des tiers d'intervenir en les menaçant à la sortie du bar - a été purement et simplement acquitté. Si bien que ce plâtrier kosovar, un père de famille devenu trentenaire et entraîneur de football, se verra indemnisé par l'État du Valais pour ses quatre mois passés en détention préventive, à hauteur de 19 200 fr.

En conséquence, les peines prononcées sont sensiblement inférieures aux 5 à 7 ans de prison requis lundi par la procureure Raboud, qui demandait également l'expulsion vers leur pays d'origine - le Kosovo et le Portugal - de la moitié des membres du gang. Six des neuf agresseurs ont écopé de 12 à 24 mois de réclusion avec sursis. Seuls Blerim et son jeune cousin ont été condamnés à des peines fermes, respectivement à 4 et 3 ans et demi. Le premier fera l'objet d'un renvoi dans les Balkans.



«Les médecins étaient formels: si j'avais fait 10 kg de moins ou perdu davantage de sang en n'étant pas hospitalisé aussi rapidement, j'étais un homme mort»

Pierre-Yves*, 28 ans

Au final, Pierre-Yves, à qui la Cour accorde pourtant 8000 fr. pour tort moral, écope d'une sanction proche de la majorité de ses bourreaux: 10 mois avec sursis, dès lors que les trois juges ont aussi retenu la qualification de rixe à son égard, et non les lésions corporelles simples, comme le soutenait la représentante du Parquet. Plus étonnant: le fait que l'ex-boxeur n'ait pas bénéficié d'une atténuation de peine, alors que le Code pénal le prévoit lorsque l'auteur de violences est directement atteint par les conséquences de son acte.

«Mes antécédents semblent avoir pesé très lourd, alors qu'ils sont sans commune mesure avec ceux de mes agresseurs!» peste le paysagiste. «Je n'ai rien fait de bien méchant, un vol quand j'étais tout juste majeur, des bagarres de bistrot à un contre un - une claque et un coup de poing -, et le fait que j'aie détenu une arme à mon domicile sans la déclarer.» Du côté des neuf coigneurs en revanche, presque tous sont des multirécidivistes d'infractions graves, la plupart déjà lorsqu'ils étaient mineurs: émeutes, braquage, violences à l'encontre des autorités, parfois déjà des coups donnés au moyen d'une arme...

4 coups de lame causés par «personne» La principale explication à la relative clémence des peines infligées à six des neuf agresseurs réside dans le fait que le tribunal n'a pu établir quels membres de la bande autres que le cousin de Blerim ont poignardé Pierre-Yves. La procureure Raboud avait estimé qu'il n'est pas nécessaire de le déterminer avec certitude, dès lors que chacun savait qu'au moins trois d'entre eux étaient en possession d'un couteau ce soir-là. Et donc que le gang dans son ensemble avait accepté l'idée que certains puissent en faire usage lors de la rixe.

«Les quatre autres coups de lame, c'est personne! Comme si je n'avais pas ces plaies, ou que je me les étais infligées moi-même en tombant!» fulmine l'ancien boxeur. Près de deux ans après l'attaque, le Valaisien est toujours partiellement handicapé du bras gauche. En incapacité de travail durant une année, Pierre-Yves a perdu l'essentiel de sa clientèle d'indépendant et cumulé les dettes, compromettant sérieusement les activités de son entreprise. Quitté par son amie peu après les faits, l'homme est actuellement logé dans un hébergement de secours, payé par l'aide sociale. «La relation avec ma copine durait depuis neuf ans, mais elle a eu peur d'être elle aussi la cible de représailles en restant avec moi: on ne pouvait plus sortir, ça n'allait plus du tout, confie-t-il. Pour moi, Monthey, c'est fini: je vais quitter définitivement le Chablais.»

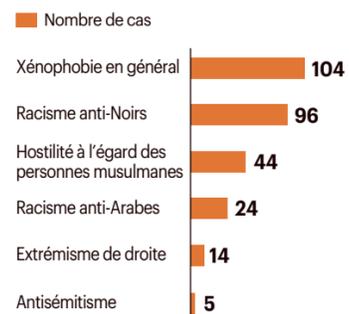
L'affaire sera vraisemblablement rejuguée en appel. Lorsque les condamnations seront définitives et exécutoires, le Service valaisien de la population et des migrations pourrait décider de prononcer des renvois administratifs - distincts des expulsions judiciaires. La jurisprudence fédérale stipule en effet qu'un ressortissant étranger peut voir son permis de séjour révoqué en cas de condamnations à un minimum de 12 mois de prison. Avec ou sans sursis.

* Prénoms d'emprunt

Incidents racistes en Suisse

En 2018, les 24 centres de conseil pour les victimes de racisme ont enregistré 278 cas donnant lieu à un entretien

Préjugés et idéologies à la base des incidents (liste non exhaustive)



Contextes où cela se produit le plus souvent



Trop d'incidents racistes au travail

DISCRIMINATION
Les centres de conseil pour les victimes de racisme publient ce lundi leur rapport annuel.

Monsieur L., Brésilien noir, a changé de travail pour une meilleure place dans une entreprise de nettoyage. Or, l'un des principaux clients de son nouvel employeur n'a pas voulu de lui, en raison de sa couleur. Son patron a dû le licencier. Monsieur L. a déposé une plainte auprès du Ministère public. Celle-ci a été classée après que son ancien chef a refusé de le soutenir. Il n'a pas retrouvé de travail.

Le rapport 2018 du Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme, publié lundi par *humanrights.ch* et la Commission fédérale contre le racisme (CFR), montre que cette affaire n'est pas une exception. Sur 278 incidents racistes pour lesquels des conseils ont été fournis en 2018, 58 se sont produits au travail.

Conséquences particulières

Ces incidents au travail forment 21% des cas traités, contre 14% en 2017. «Les affaires qui nous sont soumises ne représentent qu'une partie du phénomène. Beaucoup de gens ne viennent pas nous voir, soit parce qu'ils ne nous connaissent pas, soit parce qu'ils n'osent pas», précise Andrea Filippi, de *humanrights.ch*. S'ils ne constituent pas une étude exhaustive, ces chiffres sont corroborés par d'autres. Dans l'enquête sur le vivre-ensemble publiée en février par l'Office fédéral de la statistique (OFS), un quart des sondés disaient pouvoir se sentir dérangés par des personnes perçues comme différentes au travail. Et parmi ceux ayant vécu une discrimination, la moitié disait l'avoir subie dans le cadre du travail ou de la recherche d'emploi.

Dans le monde professionnel, ces incidents ont des conséquences particulières. Les propos ou les comportements discriminatoires pourront se répéter durant des mois. Imaginez un employé laissé de côté par ses supérieurs. «Nous sommes à la frontière avec le mobbing et nous avons peu de leviers d'action», déplore Anne-Laure Zeller, coordinatrice au Centre-Ecoute contre le racisme à Genève. Si une plainte est déposée, de tels actes sont difficiles à démontrer. Et l'em-

ployé hésitera avant d'agir, par crainte de perdre sa place.»

En 2018, les centres ont aussi été consultés à sept reprises pour des incidents sur le marché du travail. «Il s'agit de personnes cherchant un emploi», détaille Andrea Filippi. Des chercheurs du Forum suisse des migrations de l'Université de Neuchâtel ont étudié la discrimination à l'embauche de jeunes Suisses issus de la migration. «Pour obtenir un entretien, les Suisses d'origine kosovare doivent envoyer 30% de lettres en plus que leurs compatriotes qui ont un nom helvétique», explique l'une des auteures, Rosita Fibbi.

Les migrants progressent-ils moins facilement dans les entreprises ou sont-ils moins payés? Rita Schiavi, syndicaliste chez Unia et membre de la CFR, en est persuadée, mais ces inégalités sont difficiles à démontrer. En 2017, 9,7% des salariés de formation tertiaire non issus de la migration exerçaient une profession pour laquelle ils étaient surqualifiés, contre 19,9% pour les migrants de la première génération et 16,2% pour la deuxième. Rosita Fibbi précise qu'une étude sur cette question sera bientôt publiée. Toujours selon l'OFS, 13,3% des salariés non issus de la migration occupaient un emploi à bas revenu en 2015, contre 20,4% des migrants de la première génération. Toute la question est de savoir quelle part de cette différence est justifiée.

Quelles solutions?

Des solutions? Rita Schiavi appelle à l'élaboration d'une loi contre la discrimination, comme pour les femmes ou les personnes handicapées. «C'est clair, il faut une telle législation, renchérit Martine Brunschwig Graf, présidente de la CFR. Mais il n'y a pas de majorité politique pour agir en ce sens.» Du coup, la Genevoise insiste sur la nécessité que les employeurs aient un discours clair contre la discrimination. «Et s'il y a un problème, les personnes devraient pouvoir faire appel à une personne ou un groupe de confiance, par exemple.»

Christophe Reymond, directeur général du Centre patronal, assure que les patrons refusent toute forme de discrimination. «Notre économie a un besoin absolu des employés étrangers. Nos hôpitaux, nos EMS ou nos usines ne fonctionneraient pas sans eux.» S'il y a des dérapages, il les imagine plutôt du côté de collègues ou de clients. CAROLINE ZUERCHER